

Le cabinet, ou si l'on veut le gouvernement, n'est responsable que devant la Chambre des communes. S'il perd la confiance de la majorité des députés, il est appelé à démissionner et l'on s'attend que le premier ministre demande alors au gouverneur général de dissoudre le Parlement et de convoquer les électeurs aux urnes.

Le pouvoir législatif

Tous les pouvoirs législatifs de l'administration fédérale sont dévolus au Parlement du Canada, qui se compose de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes. Les projets de loi peuvent provenir du Sénat ou de la Chambre des communes. En pratique, cependant, les projets de loi émanent des Communes. De plus, tout projet de loi amenant l'affectation de deniers publics doit provenir de la Chambre des communes.

